

► **Pour toute information :**

ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasília
24 rue Larrey
65000 TARBES
☎ 05 62 34 67 11
www.adil65.org
✉ adil.65@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Mardi : 13h30 à 17h30

Mercredi et jeudi :

9h à 12h30 et 13h30 à 17h30

Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Consultations sur RENDEZ-VOUS

Permanences de l'ADIL : (sans rendez-vous)

- ⇒ **Bagnères-de-Bigorre**
Maison France – 30 avenue Gèruzet
2^{ème} et 4^{ème} mercredi de 9h00 à 12h00
- ⇒ **La Barthe-de-Neste**
3^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12 h
Office du Tourisme (locaux CCPL)
- ⇒ **Lannemezan**
1^{er} mercredi du mois de 9h30 à 12h
529 rue Georges Clémenceau
Service « Attractivité et développement »
(locaux CCPL)
- ⇒ **Lourdes, CCAS**
1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 9h30 à 12h00
- ⇒ **Tarbes**
Tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30
- ⇒ **Trie sur Baïse, Maison France**
31 place de la Mairie
le 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 16h30
- ⇒ **Vic-en-Bigorre, Annexe Mairie**
1^{ers} et 3^{èmes} jeudi du mois de 14h00 à 16h30

Plafonds de ressources du locataire applicables en 2020
Dans les Hautes-Pyrénées (zones B2 et C)

Composition du foyer du locataire	Ressources annuelles
Une personne	28 217 €
Couple	37 681 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	45 314 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	54 705 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	64 354 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	72 526 €
Par personne supplémentaire	8 089 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2018 ou 2019 si plus favorable



DISPOSITIF DENORMANDIE

2020

	Bénéficiaires	Modalités fiscales	Conditions relatives au logement	Conditions relatives à la location	Observations
Dispositif DENORMANDIE	<p>Bailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique Membre d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés : SCI ou société transparente 	<p>Réduction d'impôt : fonction de la durée de l'engagement (*) :</p> <p>Taux de 12% → engagement de 6 ans Taux de 18% → engagement de 9 ans Taux de 21% → engagement de 12 ans</p> <p>► <u>dans la limite d'un coût de revient maximum de 300 000 € (acquisition + travaux)</u></p> <p><u>pour 2 logements par an maximum et d'un prix de revient plafond par m2 de surface habitable de 5 500€</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction d'impôt est étalée sur 6- 9 ou 12 ans à parts égales Si le montant de la réduction d'impôt excède l'impôt au titre de l'année d'imposition : pas de report d'une année sur l'autre du solde 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition à compter du <u>1^{er}.01.2019</u> jusqu'au <u>31.12.2021</u> de : <ul style="list-style-type: none"> logements faisant ou ayant fait l'objet de <u>travaux d'amélioration</u>, les travaux devant représenter <u>25% du coût total de l'opération</u> La transformation de locaux affectés à un autre usage que l'habitation en logements est possible Le <u>Travaux de performance énergétique</u> : devant : <ul style="list-style-type: none"> Soit améliorer la performance énergétique globale d'au moins 30% (20% en habitat collectif) Soit représenter 2 types de travaux sur un bouquet de 5 actions : <i>isolation des combles, changement de chaudière, isolation des fenêtres, isolation des murs, changement de la production d'eau chaude</i> <p>Le logement doit être au minimum en classe énergétique E après travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Logements exclus du dispositif : La construction de logements neufs 	<ul style="list-style-type: none"> Location nue Résidence principale du locataire ou sous-locataire La location peut être consentie à un ascendant ou descendant du contribuable (foyer fiscal distinct) Durée de l'engagement de location : <u>6 ou 9 ans</u> avec possibilité de proroger pour 1 ou 2 périodes triennales (maximum 12 ans) <u>Plafond de loyer mensuel à respecter (zone B2 et C) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ► 9,07 €/ m2 de surface habitable (S) * <u>Plafond de loyer par m² variable en fonction de la surface du logement (S) par application au prix au m² du coefficient suivant : 0,7+19/S</u> (résultat arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche sans pouvoir dépasser 1,2) <u>Ressources du locataire plafonnées</u> (tableau verso) 	<ul style="list-style-type: none"> Logements situés dans le centre des communes signataires d'une <u>Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)</u> Logements situés dans le centre des communes dont le besoin en réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué : <u>Convention Action cœur de ville</u> (*) Engagement de location 6 ans ou 9 ans avec possibilité de proroger par périodes de 3 ans dans la limite de 12 ans <u>Travaux d'amélioration =</u> <ul style="list-style-type: none"> Tous travaux ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> La création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes La modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables ou de surfaces annexes Les travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble de ces surfaces <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Département Hautes-Pyrénées : Sont concernées par le Plan d'Action cœur de ville : TARBES et LOURDES</p> </div>

* La surface prise en compte est la surface habitable + la moitié de la surface des annexes prise en compte dans la limite de 8 m²

** Zone B2 : Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-Echez, Bours, Chis, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Orleix, Séméac, Soues, Tarbes

Zone C : Tout le reste du département des Hautes-Pyrénées